



Comment réaliser un don d'un terrain à la commune ?

Par **claudio anselmi**, le **01/10/2018** à **18:47**

Bonjour,

Mon épouse et moi, sommes âgés de 75 ans. Nous possédons un terrain de 700 m² environ, enclavé et pentu, le long d'une voie ferrée, constitué de landes. Nous aimerions faire un don à la commune, à titre gratuit. Nous ne savons pas comment faire pour faire une proposition au maire de la commune.

Ce terrain vient de la succession du père de ma femme. A notre avis, il n'a aucune valeur, mal placé et inaccessible. Nous avons subi un éboulement qui s'est répandu sur la voie ferrée il y a quelques années, et un procès de la part de la SNCF. Plusieurs mois après cet événement, au court de 2017, un feu provenant d'un convoi a mis le feu au terrain.

Vu notre âge, nous aimerions régulariser cette situation et notre souhait serait que ce terrain intègre la commune.

Merci.

Par **beatles**, le **03/10/2018** à **19:13**

Bonsoir,

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) autorise les Communes à recevoir dons et legs (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1841C26247BCB63A53BC9484A30176C6.tplg>

) dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

conformément aux articles 2242-1 à 2241-4 (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1841C26247BCB63A53BC9484A30176C6.tplg>

)

Ensuite le Maire passe acte d'acquisition en la forme administrative (

<https://amf83.fr/wp-content/uploads/2015/08/Mod%C3%A8le-dacte-dacquisition-en-la-forme-administrative.pdf>) conformément au CGPPP (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1841C26247BCB63A53BC9484A30176C6.tplg>

) dans les conditions prévues au CGCT (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1841C26247BCB63A53BC9484A30176C6.tplg>

).

Cdt.

Par **claudio anselmi**, le **05/10/2018 à 18:15**

Mme,Mr,

Nous vous remercions d'avoir fait réponse à notre demande,mais nous aimerions savoir de qu'elle façon nous devons agir pour présenter notre offre au maire de la commune.